



## AVIS D'EXAMEN PROFESSIONNEL



Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime organise l'examen professionnel **d'agent de maîtrise territorial (promotion interne) pour les collectivités et établissements publics territoriaux de la Seine-Maritime et de l'Eure.**

### CONDITIONS D'INSCRIPTION

L'examen professionnel d'agent de maîtrise territorial (promotion interne) est ouvert **aux adjoints techniques territoriaux ou aux adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement comptant, au moins sept ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques ou les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles comptant au moins sept ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois. Les conditions sont à remplir au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

**PERIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE : du mardi 18 septembre 2018 au mercredi 10 octobre 2018(\*)**

- Soit lors d'une préinscription sur le site Internet du **Centre de Gestion de la Seine-Maritime** : [www.cdg76.fr](http://www.cdg76.fr),  
**Cette préinscription ne sera considérée comme inscription qu'à réception au plus tard le jeudi 18 octobre 2018, par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime, du dossier papier (imprimé lors de la préinscription). Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptées.**
- Soit à l'accueil du Centre de Gestion de la Seine-Maritime (durant les horaires d'ouverture),
- Soit par voie postale : adresser une demande écrite individuelle comportant les nom et adresse du demandeur au Centre de Gestion de la Seine-Maritime – 3440 route de Neufchâtel – CS 50072 – 76233 BOIS-GUILLAUME Cedex.

**DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE : jeudi 18 octobre 2018 (\*)**

- Soit à l'accueil du Centre de Gestion de la Seine-Maritime (durant les horaires d'ouverture) ;
- Soit par voie postale au Centre de Gestion de la Seine-Maritime. (**\*le cachet de la poste faisant foi**).

Tout dossier parvenant au Centre de Gestion de la Seine-Maritime hors délai pour défaut d'affranchissement, insuffisamment affranchi, qui ne serait que la photocopie d'un autre dossier d'inscription, une capture d'écran ou d'un dossier d'inscription recopié sera considéré comme non-conforme et rejeté. En conséquence, il appartient au candidat de transmettre personnellement son dossier d'inscription original, complet, et suffisamment affranchi, dans le délai imparti. Tout incident (retard, perte, affranchissement insuffisant, grève) dans la transmission du dossier, quelle qu'en soit la cause, engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission à concourir.

**DATE DE L'ÉPREUVE ÉCRITE : jeudi 24 janvier 2019** sur le département de la Seine-Maritime.

---

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime - 3440 route de Neufchâtel  
CS 50072 – 76233 BOIS-GUILLAUME Cedex

**horaires d'ouverture :** du lundi au jeudi : de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 15 à 17 heures,  
le vendredi : de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 15 à 16 heures.